

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Portes passagers/équipage centrale et arrière et porte de secours -
Mécanisme d'armement des toboggans (ATA 52)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330 tous modèles, tous numéros de série :

- ayant reçu la modification AIRBUS INDUSTRIE (Mod.) 44330 (portes passagers/équipage centrale et arrière) et n'ayant pas reçu la Mod. 46471 (ou le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A330-52-3050), et/ou
- ayant reçu la modification Mod. 44332 (portes de secours de type A) et n'ayant pas reçu la Mod. 46473 (ou le BS A330-52-3050), et/ou
- ayant reçu la modification Mod. 44860 (portes de secours de type 1) et n'ayant pas reçu la Mod. 46472 (ou le BS A330-52-3050).

RAISONS :

Deux axes (réf. P/N F5217044420000) agissant comme pivot à l'intérieur du mécanisme d'armement des toboggans ont été trouvés desserrés.

Les portes passagers/équipage centrale et arrière et les portes de secours (de type A et de type 1) peuvent être affectées.

Le détachement de l'un de ces axes peut entraîner, lors de la percussion du toboggan en cas d'évacuation d'urgence, la désolidarisation du toboggan du seuil de la porte.

Cette situation peut retarder l'évacuation des passagers en cas d'urgence.

La Révision 2 de cette CN vise à clarifier le paragraphe "Applicabilité".

ACTIONS :

Les actions suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

n/GH

.../...

Date : 17/05/2000

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A330

1998-484-081(B) R2

1. Au plus tard dans les 500 heures de vol à compter du 25 Juillet 1998 (date d'entrée en vigueur de la CN 1998-267-072(B) à l'édition originale), appliquer les instructions données dans l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 52-13 du 28 Mai 1998.
2. Au plus tard dans les 15 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente Consigne, remplacer les axes et les rondelles frein (2 par porte) des portes passagers/équipage centrale et arrière et les portes de secours (de type A et de type 1) suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3050.

Nota 1 : La solution proposée par le constructeur dans l'A.O.T. 52-13 du 28 Mai 1998 est une mesure temporaire limitée à 15 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.

Nota 2 : L'application du paragraphe 2 de cette Consigne annule les exigences de l'A.O.T. 52-13 du paragraphe 1 de cette consigne.

REF. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 52-13 du 28 Mai 1998
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-52-3050
(ou toute révision ultérieure approuvée).

| La présente Révision 2 remplace la CN 1998-484-081(B) R1 du 10 Mars 1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN Originale : 12 DECEMBRE 1998
Révision 1 : 20 MARS 1999
Révision 2 : 27 MAI 2000